DELIBERATION N° 37

Régularisation parcellaire au service du cadastre des parcelles référencées section 466 AM n° 54 et 55 – Ecole Langevin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :33
Nombre de votants :39

LE 3 JUILLET DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n°6), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°13), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël (à partir de la question 2 bis), M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine, M. MENARD Joël (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric à Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine à Mme BUICHE Marie-Luce, M. MENARD Joël à M. LANGLOIS Nicolas (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita à Mme RIDEL Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

…/…

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que cette délibération a pour objet de procéder à la régularisation parcellaire au service du Cadastre du Centre des Impôts des parcelles 466 AM n° 54 et 55 sises École Langevin, rue Albert Lamotte à Neuville-lès-Dieppe.

Ces parcelles sont toujours identifiées au service du Cadastre comme des parcelles appartenant à Sodineuf Habitat Normand, alors que Sodineuf Habitat Normand reconnaît ne pas en être le propriétaire.

Pour rappel, la Ville a proposé à Sodineuf Habitat Normand d'acquérir les logements de l'école Langevin ainsi que le terrain situé devant l'immeuble. Nous avons alors constaté que le foncier, cadastré section 466 AM n° 54 et 55, avait été enregistré par erreur au nom de Sodineuf Habitat Normand.

Des démarches ont donc été engagées auprès du service des Hypothèques, puis du Cadastre afin d'identifier le propriétaire réel de ce foncier. Au vu des éléments transmis, ainsi que de ceux provenant du Fonds Ancien et démontrant que le foncier a toujours appartenu à la ville de Dieppe, le service du Cadastre a reconnu qu'une erreur était intervenue lors de l'enregistrement.

Cependant, le service du Cadastre ne peut régulariser de lui-même la situation, et il est nécessaire de procéder à un acte de régularisation auprès du notaire de la Ville, et de délibérer au préalable en Conseil Municipal pour la Ville et en Conseil d'Administration pour Sodineuf.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l’ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Considérant :

- qu'il convient pour permettre la régularisation parcellaire au service du Cadastre de procéder à un acte de régularisation auprès du notaire de la ville,

- qu'il convient de joindre à cet acte de régularisation une délibération du Conseil Municipal statuant de la régularisation parcellaire,

- que Sodineuf Habitat Normand délibère de son côté sur cette régularisation parcellaire,

- l'avis de la commission n° 3 du 1er juillet 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver la régularisation parcellaire au service du Cadastre des parcelles référencées section AM n° 54 et 55 sises École Langevin, rue Albert Lamotte à Neuville-lès-Dieppe,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la Ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l’unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire